

Séance Officielle du 18 décembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
DE DEUX TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE VALLEE DU MILIEU
À MONSIEUR HUBERT PLANTÉ**

La Collectivité Territoriale souhaite acquérir à Monsieur Hubert PLANTÉ, qui accepte la proposition, deux terrains lui appartenant situés sur la commune de Saint-Pierre, route de Ravenel, cadastrés section AP sous les n°24 et 25 pour des contenances respectives de 4709 m² et 8635 m².

En date du 6 juin 2018, le service du Domaine de l'État a estimé la valeur vénale de ces terrains à 8 € le m².

Cette acquisition entre dans la démarche globale d'acquisition que la Collectivité Territoriale poursuit sur le site de la Vallée du Milieu afin de réhabiliter cette zone emblématique à forte valeur patrimoniale et d'améliorer le cadre de vie. Un projet de restauration écologique et d'accueil du public pour ses différents usages et à des fins touristiques et d'éducation à l'environnement devrait être mis en œuvre, après concertation du public.

Cette démarche correspond aux objectifs de la Collectivité Territoriale en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité et du développement du tourisme durable (fiche-action 2.5 de l'axe II du plan d'action du schéma de développement stratégique 2015-2020).

Je vous propose donc d'acquérir à Monsieur Hubert PLANTÉ, deux terrains situés à Saint-Pierre route de Ravenel, cadastrés section AP sous les n°24 et 25 pour des contenances respectives de 4709m² et 8635 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 4^{ème} Président,

Jean-Yves DESDOUETS

Séance Officielle du 18 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N°327/2018

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
DE DEUX TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE VALLEE DU MILIEU
A MONSIEUR HUBERT PLANTE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'évaluation du service du Domaine de l'État en date du 6 juin 2018 ;
- VU** le courrier de Monsieur Hubert PLANTÉ en date du 4 octobre 2018 acceptant la proposition d'acquisition de la Collectivité territoriale ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition de deux terrains situés à Saint-Pierre route de Ravenel, cadastrés section AP sous les n° 24 et 25 pour des contenances respectives de 4 709 m² et 8 635 m², au prix de HUIT EUROS (8 €) le m².

Article 2. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à l'acquisition de ces terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 3 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 20/12/2018

Publié le 20/12/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 22 novembre 2018



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

Saint-Pierre, le 6 juin 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

8, Place du Général De Gaulle

B. P. 4201

97 500 SAINT-PIERRE

TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00

MÉL. : dfip975@dgfip.finances.gouv.fr

Horaire d'ouverture : 8h30 – 12h tous les jours et

13h30-16h le mercredi

13h30-15h30 le vendredi

Le Directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et
Miquelon

à

Monsieur le Président du Conseil territorial

BP 4208

97 500 Saint-Pierre

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Céline GLOROT-BONNIN

Service de l'Immobilier de l'État

Téléphone : 05-08-41-08-22

Courriel : celine.glorot-bonnin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 27 / 2018 – 2018-975V0014

Objet : Estimation de la valeur vénale des parcelles SAP0009, SAP0011, SAP0013, SAP0017, SAP0018, SAP0019, SAP0021, SAP0023, SAP0024, SAP0025, SAP0028, SAP0030, SAP0066, SAP0067 et SAP0068, situées Vallée du Milieu à Saint-Pierre.

Réf : votre courrier n°2001/2018 du 3 mai 2018

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé au service de l'Immobilier de l'État de procéder à l'estimation de la valeur vénale des biens cités en objet.

J'avais procédé à l'évaluation des 15 parcelles non bâties sus-désignées le 10 janvier 2017 (pour la parcelle SAP 0030 – mon courrier n°6/2017) et le 23 mai 2017 (pour les autres parcelles – mon courrier n°40/2017).

Le marché immobilier n'ayant subi aucune évolution depuis l'année dernière, je vous confirme mon évaluation pour une valeur de **8 € par m²** pour les terrains concernés.

Le présent avis est valable **un an** à compter de ce jour.



Gilles MARCHAL
Administrateur général des Finances publiques